



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-012

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques /

04-2021-06-21-00006 - Arrêté du 21 juin 2021 portant subdélégation de signature (2 pages) Page 3

04-2021-06-21-00007 - Arrêté du 21 juin 2021 portant subdélégation de signature (2 pages) Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-24-00002 - AP 2021-175-012 du 24 juin 2021 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2021 (16 pages) Page 9

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2021-06-24-00003 - AP 2021-175-002 du 24 juin 2021 autorisant la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Alpes-de-Haute-Provence à capturer les Actacidéa Austropotamobius pallipes (écrevisses) dans les cours d'eau du bassin versant du Moyen-Verdon, de la Durance, du Largue, du Calavon et de la Bléone pour l'année 2021 (5 pages) Page 26

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-22-00003 - AC 2021-173-013 du 22-6-2021 portant nomination du lieutenant Dimitri LAMOTTE au corps départemental en qualité de sapeur-pompier volontaire (1 page) Page 32

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / sous-préfecture de Castelanne

04-2021-06-25-00001 - AP 2021-176-002 du 25 juin 2021 portant renouvellement de l'homologation des pistes de moto-cross, d'enduro et de trial sise sur la commune de Senez (7 pages) Page 34

Direction Régionale des Finances Publiques

04-2021-06-21-00006

Arrêté du 21 juin 2021 portant subdélégation de
signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-172-005 de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 21/06/2021 donnant délégation de signature à M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Yvan HUART, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21/06/2021 accordant délégation de signature à M. Yvan HUART, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sera exercée par M. David KARLE, directeur adjoint chargé du pôle Expertise et Service aux Publics.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la Division missions domaniales, ou à son défaut par Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, et à M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoints au responsable de la Division des missions domaniales.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,
dans la limite de 100 000€ ;

- M. Guillaume COLIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Catherine FARRUGIA, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleuse des Finances publiques,
dans la limite de 10 000€ ;

- M. Daniel ALLORO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Sandrine DAGNEAUX, agent administratif principal,
dans la limite de 5 000€.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 avril 2021 publié au recueil des actes administratifs n°2021-066 du 26 avril 2021.

Art. 5. -

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 21 JUIN 2021

L'administrateur général des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction régionale des
Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Yvan HUART

Direction Régionale des Finances Publiques

04-2021-06-21-00007

Arrêté du 21 juin 2021 portant subdélégation de
signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-172-005 de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence en date du 21/06/2021 donnant délégation de signature à M. Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Yvan HUART, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 21/06/2021 accordant délégation de signature à M. Yvan HUART, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, sera exercée par M. David KARLE, directeur adjoint chargé du pôle Expertise et Service aux Publics.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Roland GUERIN, administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la Division missions domaniales, ou à son défaut par Mme Isabelle THERON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, et à M. Thierry HOUOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoints au responsable de la Division des missions domaniales.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- M. Jean-Marc DEMATHIEUX, inspecteur des Finances publiques,
dans la limite de 100 000€ ;

- M. Guillaume COLIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Catherine FARRUGIA, contrôleuse principale des Finances publiques,
- Mme Johanna BONDU, contrôleuse des Finances publiques,
dans la limite de 10 000€ ;

- M. Daniel ALLORO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Sandrine DAGNEAUX, agent administratif principal,
dans la limite de 5 000€.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 avril 2021 publié au recueil des actes administratifs n°2021-066 du 26 avril 2021.

Art. 5. -

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le **21 JUIN 2021**

L'administrateur général des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction régionale des
Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône



Yvan HUART

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-24-00002

AP 2021-175-012 du 24 juin 2021 portant
attribution de la médaille d'honneur du travail au
titre de la promotion du 14 juillet 2021



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations
des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-Les-Bains, le 24/06/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-175-012
Portant attribution de la médaille d'honneur
du travail
au titre de la promotion du 14 juillet 2021

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;
VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;
VU le décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;
VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail ;
VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;
VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;
VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;
Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

A R R Ê T É

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ANSALDI Caroline
IT FUNCTIONNAL LEAD FINANCE, LABORATOIRES M&L, MANOSQUE.
demeurant à FORCALQUIER
- Madame ARAB Ziza
Assistante Admission et Facturation, UGECAM PACA CORSE, MARSEILLE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- Madame BAGNIS Viviane
Animatrice, ASSOCIATION LES MARMOTTES, JAUSIERS.
demeurant à JAUSIERS
- Monsieur BARBE Thibaud
Technicien agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
demeurant à SISTERON
- Madame BARTON Marie-France
Agent de service, ONET SERVICES, MANOSQUE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur BEAUQUIS Sylvain
Préparateur, MONTEL DISTRIBUTION, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à CHAMPTERCIER
- Monsieur BECKER Cyril
Technicien logistique, LABORATOIRES M&L, MANOSQUE.
demeurant à VOLX
- Monsieur BECK Thierry
Ingénieur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à PIERREVERT
- Madame BELLET Chrystelle
Responsable performance exploitation, SAUR, NÎMES.
demeurant à PIERREVERT
- Madame BERCCQ Stéphanie
Ingénieur chercheuse, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à CORBIERES
- Monsieur BERNARD Laurent
Informaticien; ENGIE ENERGIE SERVICES, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à PIERREVERT
- Monsieur BERNARD Sébastien
Ingénieur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur BESEVAL David
Chef de chantier principal, EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST, MARSEILLE 15.
demeurant à VILLENEUVE

- **Monsieur BESNIER Pascal**
Opérateur de fabrication, LABORATOIRES M&L, MANOSQUE.
demeurant à GREOUX-LES-BAINS

- **Monsieur BLAISE Patrick**
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à CORBIERES

- **Monsieur BOU Jean-Luc**
Technicien principal, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à SAINTE-TULLE

- **Madame BOVO Vanessa**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à CURBANS

- **Monsieur BOYRON Patrice**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS ROUSSET SAS, VALBONNE.
demeurant à ENTREVAUX

- **Monsieur CANO Pierre**
Mécanicien auto, SOCIETE COMMERCIALE ALPES PROVENCE, MANOSQUE.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Monsieur CARMELA Jean-François**
Contremaître, ENGIE ENERGIE SERVICES, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à CORBIERES

- **Monsieur CHARVET Pierre**
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur CHOUREAU Laurent**
Technicien, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à CORBIERES

- **Monsieur CLAEYS Bruno**
Manager opérationnel, CARSAT SUD EST, MARSEILLE.
demeurant à VILLEMUS

- **Monsieur CREMET Lauris**
Magasinier, SOCIETE COMMERCIALE ALPES PROVENCE, MANOSQUE.
demeurant à SOURRIBES

- **Monsieur CREST Patrick**
Agent de fabrication, LABORATOIRES M&L, MANOSQUE.
demeurant à BRAS-D'ASSE

- **Monsieur DELVALLEZ Jean-Marie**
Ouvrier qualifié terrassier, INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, AIX EN
PROVENCE.
demeurant à MISON

- **Monsieur DE PETRI Frédéric**
Chef de cabine, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN

- Madame DROUOT Cynthia
Chargé d'affaires maintenance, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à PIERREVERT
- Monsieur EGIO Sylvain
Conducteur d'appareil hautement qualifié, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- Madame GAGNEUX Sylvie
Coordinatrice sous-traitance, LABORATOIRES M&L, MANOSQUE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur GINIAUX Fabrice
Directeur de projet, INEO NUCLEAIRE, VILLEURBANNE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur GUENADOU David
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur HERMAN Jean-Luc
Responsable production, SAUR, NIMES.
demeurant à VILLENEUVE
- Monsieur HERNANDEZ Jérémie
Comptable, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à MALLEMOISSON
- Monsieur HOINGNET Fabien
Inspecteur qualité, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE.
demeurant à SAINTE-TULLE
- Monsieur JULIEN Paul
Responsable logistique, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
demeurant à MISON
- Monsieur LAMONTAGNE Jérôme
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- Madame LAMOUREUX Véronique
Conseillère clientèle, SAUR, NIMES.
demeurant à VOLX
- Madame LAURENT MARIE-CLAIRE
Conductrice d'activité logistique 2, LABORATOIRES M&L, MANOSQUE.
demeurant à MANOSQUE
- Madame LERY Isabelle
chargé planification/approvisionnement, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
demeurant à PEIPIN
- Monsieur LIEUTIER Gérard
Préparateur, MONTEL DISTRIBUTION, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à SISTERON

- **Monsieur LONGUET Jérôme**
Approvisionneur, MONTEL DISTRIBUTION, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à THOARD
- **Madame LORENZI Caroline**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
demeurant à MANOSQUE
- **Madame MARC Christel**
Secrétaire, ENGIE ENERGIE SERVICES, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à PIERREVERT
- **Monsieur MARSERO Olivier**
Chargé de réseaux, SAUR, NIMES.
demeurant à LES MEES
- **Madame MARTINEZ Sandrine**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à ORAISON
- **Monsieur MARTIN Rudy**
Opérateur de fabrication, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BÉNITE.
demeurant à L'ESCALE
- **Madame MONTEIL Agnès**
Hôtesse de vente très qualifiée, ARGEDIS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à VOLX
- **Madame NARDELLI Catherine**
dessinatrice DAD, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à CHAMPTERCIER
- **Monsieur NINANNE Sylvain**
Opérateur de production, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
demeurant à BEVONS
- **Monsieur OCCELLI André**
Chef de chantier, INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, AIX EN PROVENCE.
demeurant à ENCHASTRAYES
- **Madame ORTEGA Sophie**
Conseillère retraite, CARSAT SUD EST, MARSEILLE.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Monsieur PELLIER Pascal**
Responsable magasin, PUM PLASTIQUES SAS, MANOSQUE.
demeurant à PIERREVERT
- **Monsieur PONSERO Cyril**
Manager Commercial MG, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à CASTELLANE
- **Madame POSTEC Laurence**
Coordinatrice sous-traitance, LABORATOIRES M&L, MANOSQUE.
demeurant à SAINTE-TULLE

- Monsieur RAYMONDO Rémy
Ingénieur d'étude et de développement, ATOS INTEGRATION, BEZONS.
demeurant à MANOSQUE
- Madame REYNE Françoise
Technicienne chimiste, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à LURS
- Madame RICHAUD Nathalie
Encadrante d'Unité de Soins, MUTUELLES DU SOLEIL, MARSEILLE.
demeurant à SISTERON
- Madame ROBERGE Catherine
Cadre administrative, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur ROUX Denis
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à VILLENEUVE
- Madame RULLAN Céline
Technicienne service client, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SISTERON
- Monsieur SCAFFIDI-LALLARO Laurent
technicien contrôle de gestion, LABORATOIRES M&L, MANOSQUE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur SEBILLOT Ludovic
Technicien de maintenance, ENGIE ENERGIE SERVICES, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à VOLX
- Monsieur SICELLO Pascal
technicien agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- Madame SOCIAS Katy
Cadre administratif, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur TURCONI Joël
Ingénieur Procédés, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
demeurant à SISTERON
- Monsieur VERITE Stéphane
Chauffeur satellite, PLACE DU MARCHE, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à MANOSQUE
- Madame VIAL Fatma
Conductrice de ligne, LABORATOIRES BEA, FORCALQUIER.
demeurant à MANOSQUE
- Madame VIAL-JAIME Véronique
Comptable, ANSEMBLE HAUTE PROVENCE, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à LE BRUSQUET

- Madame **VILLEMUS Muriel**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à VOLONNE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- Madame **ABRAM Christine**
Responsable communication interne, LABORATOIRES M&L, MANOSQUE.
demeurant à ORAISON
- Monsieur **ALESSANDRI Jean-Marie**
Adjoint responsable préparation entrepôt, MONTEL DISTRIBUTION, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON
- Madame **ANSALDI Caroline**
IT FUNCTIONNAL LEAD FINANCE, LABORATOIRES M&L, MANOSQUE.
demeurant à FORCALQUIER
- Monsieur **ARGANT Eric**
Gestionnaire achat, PROMAN, MANOSQUE.
demeurant à LES MEES
- Madame **BAUDAT Catherine**
Chargée Prévention Entreprises, MAAF ASSURANCES SA, NIORT.
demeurant à NIOZELLES
- Monsieur **BIENVENU Philippe**
Ingénieur-chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur **BILLAUD Denis**
Responsable d'activité, ENGIE ENERGIE SERVICES, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à CORBIERES
- Madame **BONOMI Pascale**
Approvisionneuse, ENGIE ENERGIE SERVICES, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à ORAISON
- Monsieur **BOU Jean-Luc**
Technicien principal, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à SAINTE-TULLE
- Madame **CAMPANELLA Agnès**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
demeurant à SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE
- Monsieur **CHARVET Pierre**
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur **CHOUREAU Laurent**
Technicien, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à CORBIERES

- **Monsieur CHUDZIK Frédéric**
Chef de chantier, GTM SUD, VITROLLES.
demeurant à VILLENEUVE
- **Madame CONIL Elisabeth**
Hôtesse navigante, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à PEYRUIS
- **Monsieur CREST Patrick**
Agent de fabrication, LABORATOIRES M&L, MANOSQUE.
demeurant à BRAS-D'ASSE
- **Monsieur DAVID Eric**
Chef de chantier, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - EIS, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à PEYRUIS
- **Monsieur DESCOT Patrick**
Responsable d'activités, ENGIE ENERGIE SERVICES, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur DIOULOUFET Eric**
Cadre Interface Projets, STORENGY FRANCE, BOIS-COLOMBES.
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur ESCLANGON Laurent**
Chef de chantier, ALSTOM TRANSPORT SA, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.
demeurant à VOLX
- **Monsieur FOLLIAT Christophe**
Coordinateur maintenance, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Madame FOLLIERO DE LUNA Inès**
Assistante de gestion, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - EIS, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à VILLENEUVE
- **Monsieur FOUGERAS Philippe**
Ingénieur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- **Madame GAILLEURD Monique**
Directrice Générale, SOCIETE DU GRAND CASINO DE GREOUX LES BAINS,
GRÉOUX-LES-BAINS.
demeurant à GREOUX-LES-BAINS
- **Madame GOSSOT Catherine**
Conseillère en séjour, OFFICE DE TOURISME Sisteron-Buëch, SISTERON.
demeurant à AIGLUN
- **Monsieur GUIEU André**
Agent technique, CEGELEC INDUSTRIE SUD EST, VITROLLES.
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur HAMPARSOUMIAN Armand**
Conseiller de franchise, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, VALENCE.
demeurant à PIERREVERT

- **Monsieur HERMAN Jean-Luc**
Responsable production, SAUR, NIMES.
demeurant à VILLENEUVE
- **Monsieur JEANNIN Olivier**
Délégué médical, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, CASTRES.
demeurant à PIERREVERT
- **Madame KARISIK Nadia**
Hôtesse de caisse centrale, AUCHAN MANOSQUE, MANOSQUE.
demeurant à ORAISON
- **Monsieur KAUFFMANN Hervé**
Soudeur, ENDEL, NANTES.
demeurant à GREOUX-LES-BAINS
- **Monsieur KLOUA Abdellha**
Coordinateur d'Equipe, AUCHAN MANOSQUE, MANOSQUE.
demeurant à VILLENEUVE
- **Monsieur LABOUREAU Sébastien**
Second Rayon Brico, AUCHAN MANOSQUE, MANOSQUE.
demeurant à ORAISON
- **Monsieur LAMBERT Thierry**
Chef de service travaux, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
demeurant à BARCELONNETTE
- **Madame LAURENT MARIE-CLAIRE**
Conductrice d'activité logistique 2, LABORATOIRES M&L, MANOSQUE.
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur LIMA-ROSA Anastacio**
Chef d'équipe (retraité), BONNA TRAVAUX PRESSION, MARSEILLE.
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur LOARER Thierry**
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à PIERREVERT
- **Monsieur MARTINOLI Albert**
Technicien supérieur en Radioprotection, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur MAUREL Sébastien**
Gestionnaire conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Madame MONTEIL Agnès**
Hôtesse de vente très qualifiée, ARGEDIS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à VOLX

- **Monsieur PASQUINI David**
Directeur de centre serveur, O.G.F., PARIS.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Monsieur PELLIER Pascal**
Responsable magasin, PUM PLASTIQUES SAS, MANOSQUE.
demeurant à PIERREVERT
- **Madame REYNE Françoise**
Technicienne chimiste, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à LURS
- **Madame RICHAUD Nathalie**
Encadrante d'Unité de Soins, MUTUELLES DU SOLEIL, MARSEILLE.
demeurant à SISTERON
- **Madame ROCHE Fabienne**
Titulaire Assistant, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à LA JAVIE
- **Monsieur ROSSI Christophe**
Employé de banque, BNP PARIBAS, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à DAUPHIN
- **Monsieur SICELLO Pascal**
Technicien agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- **Monsieur UNTRAU JEAN-MICHEL**
Responsable technique, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à PIERREVERT
- **Madame UNTRAU Xavière**
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à PIERREVERT
- **Monsieur VAUDREVILLE Pascal**
Agent de maîtrise, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
demeurant à MISON
- **Monsieur VICENTE-MORENO José**
Responsable technique, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- **Madame WAGNER Maryse**
Coordinatrice accueil service, SOCIETE COMMERCIALE ALPES PROVENCE,
MANOSQUE.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ARGENSON Patricia**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
demeurant à VOLX

- Madame BERT Christine
Gestionnaire, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- Madame BLACHIER Valérie
Chargée d'appui réglementaire, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur BOU Jean-Luc
Technicien principal, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à SAINTE-TULLE
- Monsieur BRACALI Joseph
Directeur domaines skiabiles, VAL D'ALLOS LOISIRS DEVELOPPEMENT, ALLOS.
demeurant à ALLOS
- Madame BRUNETTO Ginette
Serveuse, LE RELAIS CHEZ LES BALU, VILLENEUVE.
demeurant à VILLENEUVE
- Monsieur CAMPTEL Gilles
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- Monsieur CAPALDINI Sandrino
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à VOLONNE
- Monsieur CESARINI Serge
Technicien de maintenance, KEM ONE Usine de Saint-Auban, CHATEAU-
ARNOUX-SAINT-AUBAN.
demeurant à VOLONNE
- Monsieur CHARVET Pierre
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur CIVELAS Jean-Pierre
Technicien de maintenance, ENGIE ENERGIE SERVICES, SAINT-PAUL-LEZ-
DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur COLOME Thierry
Ingénieur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur DELAPLANCHE Jean-Marc
Technicien, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à PIERREVERT
- Monsieur DURAND Jean-Louis
Technicien/Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
demeurant à MANOSQUE

- Madame FINE Célia
Technicienne supérieure exploitation essais, TECHNIQUE ENERGIE ATOMIQUE -
TECHNICATOME, SAINT PAUL LES DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- Madame FINO Corinne
Secrétaire de direction, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- Monsieur FOLLIAT Christophe
Coordinateur maintenance, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
demeurant à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- Madame GARRIVIER Valérie
Employée Polycompétent de Restauration, CENTRE D'EXPERTISES ELIOR RC
FRANCE, PUTEAUX.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur GASQ Sylvain
Chef d'équipe, SPAC, PORT-DE-BOUC.
demeurant à VILLENEUVE
- Madame GIUSTI Isabelle
Technicienne ressources humaines, GEOSTOCK SAS, MANOSQUE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur GRISONI Thierry
Technicien supérieur, ORANO CYCLE MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à VILLENEUVE
- Madame HERISSE Mylène
Technicienne service client, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE MANOSQUE
CENTRE, MANOSQUE.
demeurant à VALENTOLE
- Monsieur HERMAN Jean-Luc
Responsable production, SAUR, NIMES.
demeurant à VILLENEUVE
- Monsieur LETARD Eric
Approvisionnement, MONTEL DISTRIBUTION, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à DRAIX
- Monsieur LIMA-ROSA Anastacio
Chef d'équipe (retraité), BONNA TRAVAUX PRESSION, MARSEILLE.
demeurant à MANOSQUE
- Madame MACHARI Laurence
Responsable administrative, MIRCA, MANOSQUE.
demeurant à SAINTE-TULLE
- Madame MARCALLI Muriel
Conseillère en Assurances, MAAF ASSURANCES SA, NIORT.
demeurant à MALLEMOISSON

- Monsieur MARTEL Yves
Responsable d'affaires, CHUBB FRANCE, CERGY-PONTOISE.
demeurant à ORAISON
- Monsieur MESSINA Bernard
Technicien, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- Madame MORETTI Sylvie
Intervenante en activités physiques adaptées, UGECAM PACA CORSE,
MARSEILLE.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- Madame MURA Evelyne
Secrétaire assistante, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- Madame PORCHEROT Marie-Christine
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
demeurant à MANOSQUE
- Monsieur PREITI François
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à SAINT-JULIEN-DU-VERDON
- Monsieur ROCHE Jean-Yves
Convoyeur de fond, BRINK'S EVOLUTION, MARSEILLE.
demeurant à VILLENEUVE
- Monsieur VICO Jean-Marc
Chef d'équipe, INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, AIX EN PROVENCE.
demeurant à SISTERON
- Monsieur VIGNAUD Bernard
Chargé d'affaires, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à GREOUX-LES-BAINS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame ABRUZZO Corinne
Gestionnaire maîtrise des risques, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE 04,
DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à MEZEL
- Monsieur ARNAUD Thierry
Technicien, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
demeurant à MISON
- Monsieur ASSELINEAU Bruno
Ingénieur, COMITE D'ENTREPRISE DE L'IRSN, FONTENAY-AUX-ROSES.
demeurant à PIERREVERT
- Monsieur AVELLAN José
Employer d'abattoir, ABATTOIR DE SISTERON (S.E.A.S.), SISTERON.
demeurant à CUREL

- **Monsieur AYMARD Georges**
Cadre, TECHNIQUE ENERGIE ATOMIQUE - TECHNICATOME, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à PIERREVERT
- **Monsieur BARTON Philippe**
Chef de quart, GEOSTOCK SAS, MANOSQUE.
demeurant à MANOSQUE
- **Madame BELTRAN Anne-Marie**
Assistante confirmée, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE,
COURBEVOIE.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Madame BERGOIN Nicole**
Employée de banque, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MANOSQUE.
demeurant à ORAISON
- **Monsieur BOU Jean-Luc**
Technicien principal, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à SAINTE-TULLE
- **Monsieur CIVELAS Jean-Pierre**
Technicien de maintenance, ENGIE ENERGIE SERVICES, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- **Madame DEBIAS Eliane**
Secrétaire assistante, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- **Madame DROUET Michèle**
Bibliothécaire - agent de gestion, ASS CENTRALE ACTIVITE SOCIALE, SACLAY.
demeurant à GREOUX-LES-BAINS
- **Monsieur DUMOND Bernard**
Titulaire Assistant, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS
- **Madame GARCIN Christine**
Assistante d'agence, INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, AIX EN PROVENCE.
demeurant à SISTERON
- **Monsieur GASPERINI Emmanuel**
Directeur, FOURE LAGADEC, BERRE-L'ÉTANG.
demeurant à VOLONNE
- **Monsieur GASQ Sylvain**
Chef d'équipe, SPAC, PORT-DE-BOUC.
demeurant à VILLENEUVE
- **Madame GOASGUEN Catherine**
Secrétaire, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à VILLENEUVE

- **Monsieur HOANG Gia Tuong**
Ingénieur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur JOURDAN Pierre**
Technicien, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
demeurant à MALIJAI

- **Madame LECELLIER Evelyne**
Directrice, MONOPRIX, CLICHY.
demeurant à PUIMICHEL

- **Monsieur LOPEZ Eric**
Chef d'équipe mécanique, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSEY SERVICES,
CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.
demeurant à VOLONNE

- **Monsieur MARCALLI Alberto**
Agrééur, MONTEL DISTRIBUTION, DIGNE-LES-BAINS.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Monsieur MARTIN Hervé**
Chauffeur livreur, CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
demeurant à VOLX

- **Monsieur NEVIERE Claude**
Technicien supérieur industrie chimique, SANOFI CHIMIE, SISTERON.
demeurant à SISTERON

- **Monsieur NOTO Thierry**
Responsable informatique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 04, DIGNE-
LES-BAINS.
demeurant à LE BRUSQUET

- **Monsieur PELLOUX Gérard**
Ingénieur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à VALENSOLE

- **Madame PICARD Fabienne**
Responsable technique, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE

- **Monsieur PRIEU Lionel**
Technicien intervention mécanique nucléaire, FRAMATOME, CHALON-SUR-
SAÔNE.
demeurant à DIGNE-LES-BAINS

- **Madame RIPPERT Martine**
Aide-soignante, UGECAM PACA CORSE, MARSEILLE.
demeurant à MEZEL

- **Monsieur ROJO Jean-François**
Ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à PIERREVERT

- **Monsieur SAMAILLE Franck**
ingénieur chercheur, CEA CADARACHE, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur SAUTIER Alain**
Responsable de projets, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - EIS, SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.
demeurant à VALENTOLE
- **Monsieur SONZOGNI Yves**
Chef d'équipe, INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, AIX EN PROVENCE.
demeurant à SISTERON
- **Madame STABILE Marie-Anne**
Employée commerciale libre-service, MONOPRIX, CLICHY.
demeurant à MANOSQUE
- **Monsieur TORRES Denis**
Cadre d'exploitation au sol, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à PIERREVERT
- **Monsieur VEIDEN Jean**
ELECTRICIEN, S.E.M D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à MISON
- **Madame WURSTEN Rose-Marie**
Gestionnaire référent, GIE AG2R, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT.
demeurant à LA MOTTE-DU-CAIRE

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 avenue de Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général et le Directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Violaine DÉMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-24-00003

AP 2021-175-002 du 24 juin 2021 autorisant la
fédération pour la pêche et la protection du
milieu aquatique des Alpes-de-Haute-Provence à
capturer les Actacidéa Austropotamobius
pallipes (écrevisses) dans les cours d'eau du
bassin versant du Moyen-Verdon, de la Durance,
du Largue, du Calavon et de la Bléone pour
l'année 2021



Digne-les-Bains, le 24/06/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-175-002

autorisant la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Alpes-de-Haute-Provence à capturer les Actacidéa *Austropotamobius pallipes* (écrevisses) dans les cours d'eau du bassin versant du Moyen-Verdon, de la Durance, du Largue, du Calavon et de la Bléone pour l'année 2021

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de l'Environnement, notamment les Articles L. 431-2, L. 436-9 et R. 432-5 à R. 432-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif aux écrevisses autochtones, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-057-001 du 26 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la demande en date du 7 mai 2021 présentée par la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'avis du Service Départemental des Alpes de Haute-Provence de l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant que ces prospections permettront de vérifier la présence de l'espèce, de mettre à jour les anciennes données de présence ou de suivre la population existante d'*Astacidea Austropotamobius pallipes* (écrevisses) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence dans un objectif d'inventaire et de protection de l'espèce ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

ARRÊTE :

Article 1 - Bénéficiaires de l'opération

Nom : Fédération des Alpes de Haute-Provence
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Résidence : Immeuble Étoile des Alpes – Bâtiment B
Traverse des Eaux Chaudes
B.P. 103
04000 DIGNE LES BAINS

est autorisée à capturer et à transporter les Astacidéa, dont l'espèce « Austropotamobius Pallipes » (écrevisses à pieds blancs) à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 - Responsable(s) de l'exécution matérielle

Madame Clémentine SAMAILLE, chargée d'études, est désignée en tant que responsable de l'exécution matérielle des opérations.

Article 3 - Validité

La présente autorisation est valable à compter du **la signature du présent arrêté au 30 novembre 2021 inclus**. Toutefois, durant la période critique de libération des larves qui aura lieu au mois de juillet, les opérateurs devront éviter de marcher dans l'eau.

Article 4 - Moyens

Ces pêches seront effectuées avec le matériel de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et se feront en nocturne à l'aide de lampe.

Les modalités de pêche se feront par prospections de reconnaissance et estimation des densités des populations le long des linéaires et visuellement selon le protocole suivant :

Densité nocturne observée pour 100 mètres de linéaire de berge	
< 20 individus / 100 ml	Faible
20 à 50 individus / 100 ml	Moyenne
> 50 individus / 100 ml	Forte

Sont autorisés pour exercer les opérations de capture, au titre de la présente autorisation, les moyens suivants : capture manuelle, capture avec épuisette.

Les individus vivants capturés seront remis sur place immédiatement après détermination. Seuls les individus prélevés morts pourront être conservés et transportés dans des bocaux fermés (contenant du formol et/ou de l'alcool) aux fins d'analyses.

Article 5 - Lieux

Cours d'eau	Commune	Lieu-dit
Ravin de Balène	Saint-Jurs Moustiers-Sainte-Marie	En amont et en aval des Ruines de Négaras
Maïre	Moustiers-Sainte-Marie	Entre le village et le Petit Lac
Ravin d'Angouire	Moustiers-Sainte-Marie	Entre la source d'Angouire et la confluence avec la Maïre
Ravin d'Envalenc	Puimoisson	Entre la distillerie et la confluence avec l'Auvestre
Ruisseau d'Aiguebelle	Simiane-la-Rotonde	Valsaintes
Aiguelaelle	Céreste	En amont du village
Enchrême	Céreste	Entre le village et la confluence avec le Calavon
Ravin de Carluc	Cérestre / Reillanne	Entre le prieuré de Carluc et la confluence avec l'Enchrême
Vallon des oiseaux	Reillanne	Entre le camping du vallon des Oiseaux et la confluence avec l'Enchrême
Tréchiou	Reillanne	En contrebas du village
Les Blaques	Céreste	Entre la source et la confluence avec l'Enchrême
Yssoupet / Bel Air	Céreste	Entre la source et la confluence avec l'Enchrême
Vallon du Château de Vallgranne	Reillanne	Entre la source et la confluence avec l'Enchrême, en contrebas du village
Jabron	Les Omergues	Omergues
Rase de l'Etang	Thèze	Entre font Verger et la confluence avec la Durance
Ruisseau de la Bonde	Villemus	Entre le village et la confluence avec le Largue
Ravin du Moulin	Villemus	Entre le village et la confluence avec le Largue
Migesole	Le Brusquet	En aval et au droit du village
Adous de Lausièrre	Le Brusquet	Rive gauche en amont du pont du Mousteiret
Ravin de Richelme	Digne-les-Bains	De la source à la confluence avec le Torrent des Eaux Chaudes / rive gauche en amont des thermes

Article 6 - Espèces autorisées

La famille concernée par la présente autorisation est Astacidea, dont notamment l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*).

En cas de capture d'espèces d'écrevisses susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, celles-ci seront détruites sur place afin d'éviter leur propagation et en cas de découverte d'écrevisses mortes, celles-ci seront prélevées à des fins d'analyses.

Article 7 - Conditions de stockage

Si les écrevisses sont momentanément stockées dans des viviers, l'eau devra être constamment renouvelée.

Article 8 - Mesures préventives

Lors des investigations de terrain et afin d'éviter la propagation d'agents pathogènes, des mesures préventives devront être mises en œuvre conformément au protocole de désinfection ci-joint en annexe III.

Article 9 - Déclaration préalable

Les bénéficiaires adresseront, au Service Départemental des Alpes de Haute-Provence de l'Office Français de la Biodiversité, un programme prévisionnel présentant le déroulement des opérations. En particulier, ce programme désignera les lieux précis où les investigations auront lieu et il sera accompagné d'un plan de situation au 1/25.000 pour chaque opération.

Les bénéficiaires sont tenus d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une **déclaration écrite**, conformément à l'**annexe I** du présent arrêté, précisant les dates et lieux d'observation, à :

- Direction Départementale des Territoires - Service Environnement-Risques - Pôle Eau (adresse : Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS Email : ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) ;
- Service Départemental des Alpes de Haute-Provence de l'Office Français de la Biodiversité (adresse : Château de Carmejane - 04510 LE CHAFFAUT SAINT-JURSON Email : sd04@ofb.gouv.fr).

Article 10 - Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, les bénéficiaires de la présente autorisation sont tenus d'adresser un **compte-rendu pour chaque opération**, conformément à l'**annexe II** du présent arrêté, à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et au Service Départemental des Alpes de Haute-Provence de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 11 - Rapport annuel

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, les bénéficiaires adressent à la Direction Départementale des Territoires, un rapport de synthèse, sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Article 12 - Présentation de l'autorisation

Les bénéficiaires ou les personnes responsables de l'exécution matérielle doivent être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la Police de la Pêche en Eau Douce.

Article 13 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet « www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr » de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Article 14 - Droit des tiers

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Article 15 - Recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique (*l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois*) ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 16 - Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 17 - Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la **Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires par
intérim des Alpes-de-Haute-Provence,
Pour la Cheffe du service environnement risques
Le Chef du Service Adjoint,



Eric CANTET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-22-00003

AC 2021-173-013 du 22-6-2021 portant
nomination du lieutenant Dimitri LAMOTTE au
corps départemental en qualité de
sapeur-pompier volontaire

Digne-les-Bains, le 22 JUIN 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-173-013

Portant nomination du lieutenant Dimitri LAMOTTE
au corps départemental en qualité de sapeurs-pompiers
volontaires.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de double engagement de l'intéressé ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical du SDIS ;

Considérant l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Meuse (SDIS principal) ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

Article 1 : Monsieur Dimitri LAMOTTE né le 26 janvier 1980 à Commercy (55) est nommé au Corps départemental en qualité de sapeur-pompier volontaire à compter du 9 juin 2021, avec une affectation au centre d'incendie et de secours de La Palud sur Verdon.

Article 2 : Monsieur Dimitri LAMOTTE conserve une ancienneté en qualité de sapeur-pompier volontaire acquise depuis le 20 janvier 1996, date de son premier engagement.

Article 3 : Monsieur Dimitri LAMOTTE conserve une ancienneté dans le grade de lieutenant acquise depuis le 1^{er} mai 2020, date de sa nomination.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Pierre POURCIN

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-06-25-00001

AP 2021-176-002 du 25 juin 2021 portant
renouvellement de l'homologation des pistes de
moto-cross, d'enduro et de trial sise sur la
commune de Senez

Affaire suivie par Mme C. Talagrand
Tél. : 04 92 36 77 64
Mél : sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

25 JUN 2021

Castellane, le

ARRETE PREFECTORAL n° 2021-176-002

portant renouvellement de l'homologation
des pistes de moto-cross, d'enduro et de trial
sise sur la commune de Senez

LA PREFETE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-350-006 du 15 décembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Nicole CHABANNIER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-120-006 du 30 avril 2021 portant composition de la commission départementale de sécurité routière et ses formations spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-177-002 du 26 juin 2017 portant renouvellement de l'homologation des pistes de moto-cross, d'enduro et de trial sise sur la commune de Senez pour une période quatre ans ;

Vu la demande formulée ainsi que l'ensemble des pièces versées au dossier par Mme Pascale PAUL, Présidente du Moto-Club La Moulière, en vue du renouvellement de l'homologation des pistes moto-cross, enduro et trial, le 18 mars 2021;

Vu l'attestation de mise en conformité du site de la direction des sports et de la réglementation de la FFM en date du 2 avril 2021 ;

Vu les formulaires d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 annexés au dossier ;

Vu les consultations et avis recueillis auprès du colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, de la directrice départementale de la sécurité publique, de la directrice départementale des Territoires, du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale et Monsieur le maire de la commune de Senez;

Vu l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière réunie le 9 juin 2021 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er – Le renouvellement de l'homologation des pistes décrites ci-dessous est accordé à compter de la date du présent arrêté pour une durée de 4 ans, sous réserves des prescriptions édictées en Commission de Sécurité Routière du 9 juin 2021 et du respect des conditions énumérées aux articles suivants.

NOM DES PISTES	ACTIVITÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LE VILLARON	Cross	411, 599, 444.
LE VILLARON	Enduro	443,444,445.
LE VILLARON	Zones trial	2 sur 599, 1 sur 443

NOM DES PISTES	ACTIVITÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ST-LAURENT	Cross	384, 385.
ST-LAURENT	Enduro	381, 380, 379, 378, 377, 384, 382, 385.
ST-LAURENT	Zones trial	1 sur 384, 2 sur 378, 1 sur 380, 1 sur 385.

NOM DES PISTES	ACTIVITÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA PLAINE	Cross	590, 607.
LA PLAINE	Enduro	591, 531.
LA PLAINE	Zones trial	3 sur 607, 1 sur 590.

NOM DES PISTES	ACTIVITÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA COMBE	Cross 1	512, 518, 519, 520, 506, 507, 511,
LA COMBE	Cross 2	521, 523.
LA COMBE	Zones trial	14 sur 510 , 2 sur 500.

NOM DES PISTES	ACTIVITÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES
CLOT D'HUGUES	Cross	435, 200, 433.
CLOT D'HUGUES	Enduro	435, 433, 429, 200, 436, 427,
CLOT D'HUGUES	Zones trial	2 sur 435, 2 sur 200, 1 sur 427.

ARTICLE 2 – Homologation est donnée à compter de la date du présent arrêté pour une durée de 4 ans pour les pistes décrites ci-dessous sous réserves des prescriptions édictées en Commission de Sécurité Routière du 9 juin 2021 et du respect des conditions énumérées aux articles suivants.

NOM DES PISTES	ACTIVITÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA MOULIERE	Trial	510
LA MOULIÈRE	Cross	511 , 512, 518, 519, 506, 520, 521
LA MOULIERE	Enduro	508, 510, 511

portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations en prévention du risque d'incendie et la réglementation sur l'environnement, devront être strictement respectés.

ARTICLE 12- Le stationnement du public devra se faire exclusivement dans les zones indiquées sur le plan déposé en sous-préfecture. L'accès aux pistes est réservé aux seuls participants et personnes habilitées à la sécurité.

Les panneaux de signalisation d'interdiction d'accès des pistes devront être en nombre suffisant, judicieusement répartis et maintenus en état. Tout accès doit se faire accompagné par le personnel d'encadrement.

Le balisage complet des pistes doit être maintenu afin de séparer les pistes adjacentes.

ARTICLE 13 – L'organisateur devra maintenir les moyens de sécurité et de secours suivants :

sécurité de la piste :

- des extincteurs à poudre 6 kg répartis sur le circuit et le parc coureurs et vérifiés annuellement ;
- mise en place de panneaux interdisant l'emploi du feu ;
- l'emprise des circuits et leurs abords sont débroussaillés conformément à la réglementation ;
- des réserves d'eau (citernes) pleines et accessible en permanence au service départemental d'incendie et de secours ;
- le fléchage et le sens de la marche indiqué sur chaque piste ;
- signalisation efficace de l'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées avoisinantes.

Dispositions sanitaires – secours aux personnes :

- local d'accueil du public de moyens d'alerte des services publics (téléphone fixe) ;
- l'organisateur dispose d'une couverture radio privée, sur la totalité du site (une base fixe, 12 E/R portatifs) avec vérification régulière de l'état de fonctionnement des liaisons radios
- lot de matériels de premiers secours, un matelas coquille et brancard, de matériels d'oxygénothérapie et d'un défibrillateur ;
- libre accès aux moyens de secours en tout point des circuits sera préservé ;
- sept DZ sont situées dans l'emprise de l'espace Loisirs Boade ;

ARTICLE 14 - Toutes dispositions utiles devront être prises pour garantir la sécurité des pratiquants et des éventuels spectateurs. La protection des obstacles devra être assurée par tout moyen approprié. Les endroits à risques seront délimités par des banderoles, et/ou protégés par des pneus.

ARTICLE 15 - Toutes précautions devront être prises afin d'éviter les nuisances sonores éventuelles. En cas de plaintes de voisinage pour nuisances sonores, l'administration pourra prescrire aux frais de l'exploitant des mesures acoustiques aux fins de vérification du respect des prescriptions prévues par le code de la santé publique.

ARTICLE 16 - La demande de renouvellement de l'homologation préfectorale devra être adressée à la sous-préfecture de Castellane trois mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 17 - L'homologation est précaire et révoquant. Elle peut être rapportée ou modifiée dans le cas où il s'avérerait qu'elle n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité, de la tranquillité publique, ou en cas de non-respect des prescriptions environnementales évoquées lors de la CDSR sur site.

ARTICLE 18 - Aucun recours contre l'Etat, ou la commune pour tout incident ou accident qui interviendrait à l'occasion des entraînements, stages, ou compétitions sportives autorisées sur ces pistes ne pourra être exercé par le Président du Moto-Club de Boade.

ARTICLE 19 - Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

NOM DES PISTES	ACTIVITÉS	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA BLACHE	Cross	OB 201

ARTICLE 3- Les conséquences de l'utilisation des pistes non homologuées, ou des parcours de liaisons vers ses dernières, engagent la responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 4 – L'exploitant respectera les prescriptions posées par le code de l'environnement (protection des cours d'eau, évaluation des Incidences Natura 2000 pour chaque circuit, limitation de l'impact sonore sur la faune, limitation l'impact des pollutions sur les espèces et leurs habitats). L'exploitant devra respecter les obligations légales de débroussaillage. Les zones publiques et de compétitions devront être matérialisées et balisées.

La traversée et le cheminement dans le lit vif des cours d'eau est strictement interdite, du fait du risque de pollution engendré par les engins à moteur sur le milieu aquatique. Des dispositifs de franchissements, type passerelles, devront être obligatoirement mis en place sur les circuits et itinéraires de liaisons traversants des cours d'eau.

ARTICLE 5 – Les cylindrées et la vitesse autorisées ne peuvent être supérieures à celles précisées pour chaque nature de course par la fédération Française de motocyclisme.

ARTICLE 6 – 1 Le déroulement de toute épreuve ou compétition reste soumis à autorisation préalable.

ARTICLE 6- 2- La présente homologation devra s'assurer de la présence permanente d'un moniteur, pendant les parcours de liaison des stagiaires, entre les pistes.

ARTICLE 7 - Le port du casque et des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur sont obligatoires.

Les entraînements sont organisés sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme et doivent respecter les règlements et normes de sécurité édictées par cette fédération délégataire auprès du Ministre chargé des Sports (notamment présentation d'un certificat de non contre-indication ou licence en cours de validité pour les pratiquants).

ARTICLE 8 -Les pistes doivent être maintenues en parfait état pendant la durée de l'homologation et ne peuvent être modifiées.

ARTICLE 9 – Toute création d'équipement devra faire l'objet d'un avis technique des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 - L'évolution des engins motorisés est strictement interdite en dehors des pistes et de l'enceinte du circuit. Aucun véhicule non homologué ne doit emprunter le chemin communal traversant l'Espace Boade et sur lequel le code de la route s'applique. Les déplacements en liaison devront s'effectuer à vitesse lente.

ARTICLE 11 - L'arrêté préfectoral n° 2020-021-006 du 21 janvier 2020 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu, l'arrêté préfectoral n°2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels et l'arrêté préfectoral n° 2013-1697 du 1er août 2013

ARTICLE 20 - La sous-préfète de Castellane, le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des Services d'Incendie et Secours, la directrice départementale des territoires, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le maire de Senez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Mme Pascale PAUL

Présidente du Moto-Club la Moulière

04330 SENEZ

dont copie sera transmise pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le maire de Senez
- M. le Président de la Ligue Motocycliste Régionale de Provence- Centre de Vie de l'Anjoly – 98, Bd de l'Europe -13127 VITROLLES

et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

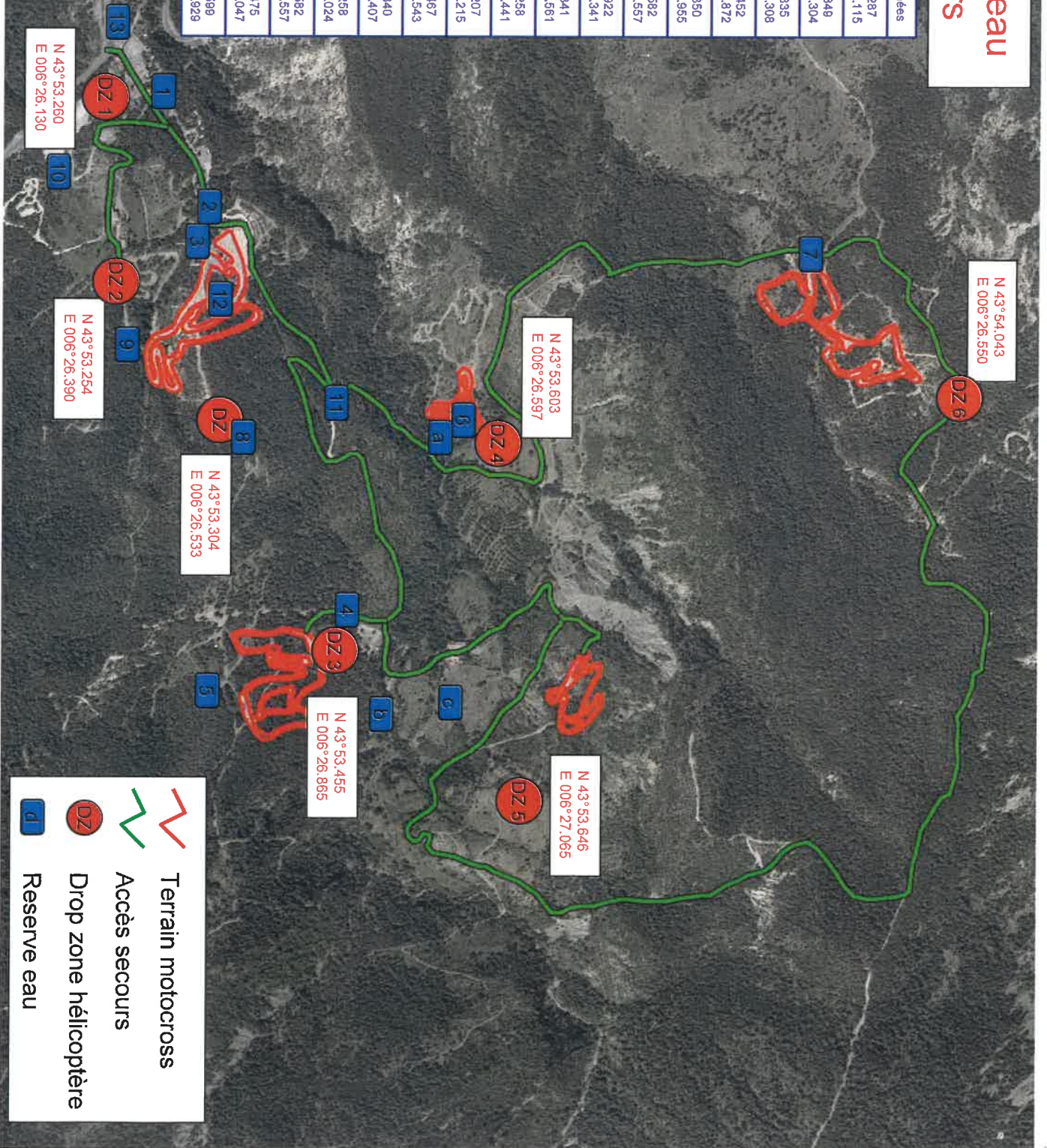
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Castellane



Nicole CHABANNIER

DZ - Réserves eau accès secours

N°	Type	Volume	Coordonnées
1	Citerne	20 000 l	N 43° 53,287 E 006° 26,115
2	Citerne	15 000 l	N 43° 53,349 E 006° 26,304
3	Lac		N 43° 53,335 E 006° 26,308
4	Lac		N 43° 53,452 E 006° 26,872
5	Citerne	50 000 l	N 43° 53,350 E 006° 26,955
6	Citerne	15 000 l	N 43° 53,582 E 006° 26,557
7	Citerne	20 000 l	N 43° 53,922 E 006° 26,341
8	Citerne	100 000 l	N 43° 53,341 E 006° 26,561
9	Citerne	100 000 l	N 43° 53,258 E 006° 26,441
10	Citerne	15 000 l	N 43° 53,207 E 006° 26,215
11	Citerne	60 000 l	N 43° 53,467 E 006° 26,543
12	Citerne	15 000 l	N 43° 53,340 E 006° 26,407
13	Piscine	100 000 l	N 43° 53,268 E 006° 26,024
a	Td'eau		N 43° 53,582 E 006° 26,557
b	Td'eau		N 43° 53,475 E 006° 27,047
c	Lac		N 43° 53,589 E 006° 26,929



Nicolas CHABANNIER